

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT inflige à l'opérateur Sewan une amende de 85 000€

Bruxelles, le 30 mai 2022 - L'IBPT reproche à l'opérateur Sewan de n'avoir pas correctement rempli le registre des numéros payants permettant aux consommateurs d'identifier les prestataires de services utilisant des numéros payants 070X et 090X. Pour l'infraction constatée, l'IBPT inflige à Sewan Belgium une amende de 85 000€.

Depuis 2019, un registre des numéros surtaxés 070X et 090X est accessible au public à l'adresse www.crdc.be. Les numéros payants 070X et 090X sont des numéros pour lesquels l'appelant paie un montant supplémentaire pour la fourniture d'un service, en plus des frais d'appel normaux. Les utilisateurs qui souhaitent identifier le fournisseur de services à l'œuvre accessibles par des numéros de ces séries, peuvent introduire ces numéros sur ce portail www.crdc.be et accéder à des données telles que le nom et l'adresse du fournisseur de service, le type de services proposés, la manière de porter plainte en cas de contestation d'une facture, etc.

Ce registre est aussi un moyen de lutter contre la fraude qui est parfois à l'œuvre via les numéros payants. Certains abonnés peuvent, par exemple, se plaindre de se voir facturer des frais pour des services payants qu'ils n'ont pas sollicités. L'identification des fournisseurs de service doit permettre aux clients qui s'estiment lésés, de pouvoir porter plainte auprès du fournisseur de service identifié, plus facilement.

L'IBPT reproche à Sewan Belgium de ne pas avoir correctement rempli les champs d'identification requis dans le registre, créant en cela une incertitude pour les consommateurs qui recherchent des informations sur les numéros payants que Sewan détient. Cela peut compromettre la possibilité de porter plainte ou le processus de plainte proprement dit.

Depuis l'instauration du registre en 2019, l'IBPT contrôle de manière continue sa mise à jour par l'ensemble du secteur. Environ 2000 des 20 000 numéros attribués ont déjà été contrôlés. L'IBPT poursuit actuellement son action. Le contrôle du respect du cadre réglementaire applicable à la protection des consommateurs dans le domaine des communications électroniques est en effet essentiel, afin de leur garantir un environnement fiable.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

